

RCS : MARSEILLE

Code greffe : 1303

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de MARSEILLE atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2021 B 07246

Numéro SIREN : 878 027 796

Nom ou dénomination : AB 137

Ce dépôt a été enregistré le 12/06/2023 sous le numéro de dépôt 12853

AB 137
Société par actions simplifiée
Au capital de 1.000 €
Siège social : 180 Avenue Jules Cantini
13008 MARSEILLE
RCS MARSEILLE 878 027 796

**PROCES VERBAL DES DECISIONS
DE L'ASSOCIE UNIQUE
DU 09 MAI 2023**

L'an deux mille vingt-trois,
Le neuf mai,
A dix-huit heures,

La société **LA FIBULE**,
Société à responsabilité limitée au capital de 47.500 euros, dont le siège est situé 8 Rue Louis Rege - 13008 MARSEILLE, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de MARSEILLE sous le numéro 452 743 370, représentée par Monsieur Moussa BAKARY, dument habilité à cet effet,

Détenant seule 100 actions, soit la totalité des actions de la société par actions simplifiée AB 137 désignée ci-dessus,

En présence de Monsieur Moussa BAKARY,

Après avoir pris connaissance du rapport du Président de la Société,

A pris les décisions suivantes :

- Nomination d'un nouveau Président en remplacement du Président actuel,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DECISION – Nomination d'un nouveau Président

L'Associée unique, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, nomme en qualité de nouveau Président, pour une durée indéterminée :

Monsieur Moussa BAKARY,
Né 25 décembre 1979 à MARSEILLE
De nationalité française,
Demeurant 36 Rue Saint Bazile – 13001 MARSEILLE

La rémunération du Président sera décidée dans une prochain décision et le Président pourra prétendre au remboursement sur justification de ses frais de représentation et de déplacement.

L'Associée unique remercie la société BSB HOLDING de sa gestion et lui donne quitus pour celle-ci au titre de son mandat de Président.

SECONDE DECISION – Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'associé unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

LA FIBULE

Associée unique

Représentée par Monsieur Moussa BAKARY



Monsieur Moussa BAKARY

« Bon pour acceptation des fonctions de Président »

*Bon pour acceptation des fonctions de
Président*

